



## COMMUNIQUE DE LA CEI

La Commission Electorale Indépendante (CEI) porte à la connaissance de la Communauté nationale que les candidatures aux élections des Sénateurs du 16 septembre 2023, seront reçues dans la période du jeudi 10 au jeudi 17 août 2023 inclus, selon les prescriptions des articles 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118 et 119 du Code électoral.

Les conditions à remplir pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- être âgé(e) de 35 ans au moins ;
- être ivoirien(ne) de naissance ou avoir été naturalisé(e) depuis au moins dix (10) ans ;
- être inscrit(e) sur la liste électorale ;
- avoir une résidence effective dans la circonscription électorale choisie ;
- ne pas avoir été démis d'office de son mandat de Président de Conseil régional, de Conseiller régional, de Maire, d'Adjoint au Maire ou de Conseiller municipal pour malversation, en ce qui concerne les candidats ayant exercé ces mandats.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- une (01) déclaration personnelle de candidature à télécharger sur le site internet de la CEI ([www.cei.ci](http://www.cei.ci)) et revêtue de la signature dûment légalisée de l'intéressé ;
- un extrait de l'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une attestation de régularité fiscale ;
- une copie du reçu de cautionnement de cent mille (100 000) FCFA délivré par le Trésor public.



Les pièces ci-dessus énumérées doivent avoir été établies moins de trois (03) mois avant la date de clôture des candidatures et doivent être accompagnées de :

- une (01) lettre d'investiture du parti ou groupement politique présentant la candidature, le cas échéant ;
- un (01) spécimen du symbole, du sigle et de la couleur choisis (version numérique sur clé USB exigée) ;
- deux (02) photographies noir et blanc de chaque candidat dont l'une au format 3,5 cm x 4,5 cm et l'autre au format 13 cm x 18 cm ;
- une (01) demande de mise en disponibilité pour une durée exceptionnellement égale à celle du mandat pour les personnes exerçant les fonctions ci-dessous :
  - Les Membres du Conseil Constitutionnel, de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes ;
  - Les Magistrats ;
  - Les Membres du Corps préfectoral ;
  - Les Comptables publics ;
  - Les Présidents et Directeurs d'établissements ou d'entreprises à participation financière publique ;
  - Les Fonctionnaires, exception faite des Professeurs titulaires de l'enseignement supérieur et des Directeurs de recherches exerçant dans les universités, instituts et centres de recherches ;
  - Les Militaires et assimilés.

**Toutefois, les candidats aux élections locales du 02 septembre 2023, intéressés par les élections des Sénateurs, ne devront produire que les pièces suivantes uniquement:**

- une (01) déclaration personnelle de candidature à télécharger sur le site internet de la CEI ([www.cei.ci](http://www.cei.ci)) et revêtue de leur signature dûment légalisée ;
- une copie du reçu de cautionnement de cent mille (100 000) FCFA délivré par le Trésor public ;
- une (01) lettre d'investiture du parti ou groupement politique présentant la candidature, le cas échéant ;
- un (01) spécimen du symbole, du sigle et de la couleur choisis (version numérique sur clé USB exigée), éventuellement.

Les dossiers sont reçus au siège de la Commission Electorale Indépendante, sis à Abidjan Cocody, Deux-Plateaux, Carrefour DUNCAN, Résidence Angoua, Route du zoo, du jeudi 10 au jeudi 17 août 2023 inclus, tous les jours, de 08 heures à 17 heures.

Pour toutes informations complémentaires, appeler les numéros suivants : 27 22 52 89 89/ 27 22 52 86 10 /27 22 40 09 90 (Postes 138/183).

Fait à Abidjan, le 01 AOÛT 2023



**P/Le Président et P.O  
Le 1<sup>er</sup> Secrétaire Permanent Adjoint  
Porte-Parole**

**Emile EBROTTIE**